

###### Cadre réservé au COREG EPGV BFC

Date d’arrivée :

Numéro de dossier :

**Bulletin Individuel d’inscription**

**Stage de rentrée**

**26 et 27 septembre 2020**

**DATE LIMITE RETOUR DU BULLETIN D’INSCRIPTION COMPLET : 8 Septembre 2020**

(Bulletin d’inscription avec numéro de licence, chèque, signature règlement intérieur)

**A RETOURNER au :**

**COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté**

**Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons, 25000 BESANCON**

Renseignement au : 09 66 94 97 77 ou 03 80 43 88 62 / Mail : bfc@comite-epgv.com

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : ………….. VILLE : ………………………………………………………….…..Date de Naissance : ………………

Téléphone : E-mail\* :

**N° de licence obligatoire** :

***\* Pour les personnes qui auront donné leur e-mail, le courrier de convocation sera envoyé par mail.***

***Vous participez à ce stage en tant que (ne cocher qu’une seule case) :***

**

**Prendrez-vous le repas (offert) le samedi midi : OUI**  **NON** 

**Vous serez présent(e)** :

# Animateurs et Licenciés Dirigeants

# Tout le stage en pension complète : ………………... ❑ 80 € ……………………... ❑ 60 €

# Sans hébergement (avec repas dimanche midi) : … ❑ 64 € ……………………... ❑ 60 €

# Stage samedi uniquement (sans repas) : ………….. ❑ 35 € ……………………... ❑ 35 €

# Stage dimanche avec repas midi : …………………. ❑ 49 € ……………………... ❑ 49 €

#### Rappel : les activités du samedi après midi seront en libre accès sur des créneaux de 45 minutes, inscription sur place dès votre arrivée.

#### Vous choisissez et réservez vos 2 activités du dimanche (matin et après midi) par ordre de préférence (1=premier choix, 2=second choix).

#### Ajoutez une activité optionnelle (3) en cas de problème d’effectifs sur les groupes.

YOGA 

CROSS TRAINING SENIORS 

TSCHAKA-BALLE 

DANSES – Chorés de la rentrée 

RANDONNEE 

TRAIL 

VOILE (paddle si pas de vent) 

TIR A L’ARC 

GOLF 

VIA FERRATA 

**Ci-joint mon règlement de :** euros (le chèque sera encaissé après le stage)

Les inscriptions seront prises dans l’ordre d’arrivée des bulletins d’inscriptions complets.

**Celles arrivant après le 8 septembre seront prises en compte en fonction des places restantes.**

Une confirmation vous sera envoyée (courrier ou e-mail) mi-septembre 2020 stipulant les deux activités pour lesquelles vous êtes définitivement inscrits (parmi vos 3 choix).

**Début du stage** le samedi 26/09/2020 à 11h.

**Fin du stage** le dimanche 27/09/2020 à 16h30.

##### Annulation

Désistement plus de 15 jours avant : remboursement de la totalité du coût du stage

Désistement moins de 15 jours avant : remboursement sur présentation d’un justificatif de « **cas de force majeure** ».

**Votre inscription vaut acceptation du règlement intérieur figurant au verso de ce document.**

Fait à

Le

Signature :

**Règlement Intérieur**

**Organisme de Formation COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté**

# Article 1 : champ d’application

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur définissant les règles d’hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une session de formation organisée par le COREG EPGV de Bourgogne-Franche-Comté.

# Article 2 : hygiène et sécurité

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement en vigueur, pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L’accès au règlement intérieur de la structure d’accueil sera accessible pour consultation, auprès du directeur de formation de la session de formation ou/et remis au stagiaire à l’entrée du stage.

# Article 2-1 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de la structure d’accueil de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation.

# Article 2-2 : Matériel confié

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

# Article 2-3 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la structure d’accueil.

**Article 2-4 : Boissons alcoolisées**

II est interdit aux stagiaires de pénétrer avec de l’alcool ou de séjourner en état d'ivresse ou d’ébriété dans le centre de formation.

# Article 2-5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme de formation et au formateur assurant la formation.

**Article 2-6 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposées par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

**Article 3 : Discipline**

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établies par l’organisme de formation.

**Article 3-1 : Présence des stagiaires**

Les stagiaires signeront la fiche d’émargement par demi-journée.

**Article 3-2 : Horaires**

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation

**Article 3-3 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l’ordre

- une exclusion définitive

Le rappel à l’ordre est prononcé par décision motivée du responsable de la formation (sur proposition du directeur de formation).

L’exclusion sera prononcée par le Responsable de l’organisme de formation. Cette décision ne sera prise et effective qu’après un entretien préalable avec l’intéressé, au cours duquel il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et lui permettra de fournir des explications sur ces agissements. Lors de cet entretien le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

Fait à Besançon, le 17 juin 2020

Anick VAUTHEY

Présidente du COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

